

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 8 Septembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le douze septembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD
Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne,
RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLERAN Thibault,
L'HOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT
Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier),
CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM
Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-077

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec la CCVL d'une convention relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA,

Madame la Maire donne la parole à Olivier AIGLON, premier Adjoint. Monsieur AIGLON expose que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la CCVL s'est associée au groupement « MIMOSA » constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER sur les volets administratifs et financiers, et par l'ALTE 69 sur les actions opérationnelles, pour répondre à l'AMI « SEQUOIA, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le groupement comprend également 6 autres EPCI.

L'AMI « SEQUOIA » financé dans le cadre du programme ACTEE 2, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La CCVL participe à ce programme avec ses communes.

L'un des axes du programme vise à développer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, par l'intermédiaire d'une plateforme de suivi. Celle-ci permet de mesurer les consommations et ainsi les réduire, notamment grâce au travail de préconisations formulées par l'économiste de flux (ALTE 69). La plateforme déployée par l'ALTE est ADVIZEO.

Madame la Maire expose qu'une convention est proposée afin de préciser les conditions d'appel à contribution de la CCVL aux communes ayant choisi d'intégrer des bâtiments publics sur la plateforme ADVIZEO, afin de suivre leurs consommations énergétiques.

Il est attendu que l'utilisation de la plateforme ADVIZEO génère des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés, et facilite le respect du décret tertiaire pour les bâtiments qui y sont soumis.

ADVIZEO fonctionne au moyen de deux licences :

- La licence annuelle d'accès à ADVIZEO, qui est de 50 € HT par bâtiment et par an.
- La licence annuelle de remontée des données des objets connectés (sous réserve

d'installation de tels objets), qui est estimée à 52.50 € HT par an et par objet, le montant de la licence étant dépendant du type d'objet installé.

Dans le cadre du déploiement du suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics sur le département du Rhône, ADVIZEO facture à l'ALTE la totalité des frais de licences. L'ALTE facture à la CCVL le montant de l'ensemble des licences CCVL et communes. La CCVL facture à son tour le montant des licences bâtiments et objets connectés aux communes. Il n'y a pas de flux de subvention, l'intégration étant déduite par l'ALTE.

Pour la commune d'YZERON, le montant prévisionnel de l'appel à contribution, s'élève à 307.50 € HT au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE SON ACCORD à la convention relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention (en annexe) ainsi que tous documents pouvant en résulter,

DIT que les crédits sont imputés au budget primitif de l'exercice en cours,

CHARGE Madame la Maire de toutes suites à donner à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :	20 SEP. 2022
Publication ou notification du :	15 SEP. 2022
Publication site internet le :	15 SEP. 2022
Affichage du procès-verbal le :	15 SEP. 2022